

Votre don
permettra à votre paroisse
de maintenir ses activités tout en donnant à votre
communauté chrétienne
la capacité de poursuivre sa mission
de faire connaître Jésus-Christ !

**Pour faire un don à votre paroisse
ou pour plus de renseignements,
contactez-nous !**

Coordonnées de la Paroisse

*Au nom de la paroisse et des générations futures,
nous vous remercions
de votre grande générosité.*



LES DONN PLANIFIÉS

**Pour assurer l'avenir de
votre paroisse !**



*"L'Église est comme un phare"
Pape François*

Il existe différentes formes de don planifié :
Avez-vous pensé à faire un don planifié à votre décès pour contribuer à l'avenir de votre paroisse qui vous tient à cœur ?

LE LEG TESTAMENTAIRE

Un leg par testament à votre Paroisse vous permet d'accomplir, dès maintenant, un geste significatif qui vous survivra, un héritage de foi en cadeau aux générations futures. Soutenez votre paroisse afin qu'elle puisse continuer sa mission d'évangélisation auprès des familles, des enfants, des aînées, des nouveaux arrivants et des plus démunis de notre société.

Que pouvez-vous léguer ?

- ◇ Un montant précis ;
- ◇ Un pourcentage de votre succession ;
- ◇ La totalité ou une partie du résidu de votre succession après le paiement des dettes et des legs particuliers ;
- ◇ Un bien : un immeuble, des valeurs mobilières, une œuvre d'art...

Quel que soit le montant légué, votre don est important pour votre paroisse et pour l'Église.

Des avantages fiscaux pour votre Succession

Un leg testamentaire donne droit à des crédits d'impôt importants. Consulter votre planificateur financier pour en savoir plus.

Note importante : le testament notarié a l'avantage d'éviter le processus de vérification obligatoire pour un testament olographe ou un testament devant témoins.

LE DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Votre assurance-vie peut avoir une portée beaucoup plus grande que vous ne l'imaginez.

Il existe plusieurs façons de faire un don sous la forme d'une assurance vie.

Quelle que soit la modalité choisie, l'assurance vie est un outil privilégié pour faire un don significatif tout en protégeant le patrimoine familial de vos héritiers.

Le don au moyen de l'assurance vie vous permet de réaliser d'importantes économies d'impôts.

Céder une police d'assurance vie actuellement en vigueur

Pourquoi ne pas la céder dès aujourd'hui à votre paroisse, à votre Église qui deviendra propriétaire et bénéficiaire de ce contrat, à votre décès la paroisse héritera du produit de la police. Imaginez l'impact de votre don et pour l'avenir de votre paroisse, grâce à ce don votre paroisse pourra continuer son œuvre.

Vous pouvez également désigner votre Paroisse comme deuxième bénéficiaire de votre police d'assurance vie.

Souscrire à une nouvelle police d'assurance vie

Il est aussi possible de souscrire à une nouvelle police d'assurance vie au bénéfice de votre paroisse comme seul bénéficiaire.

